



Département de l'Oise
Ville de Bury
(60250)

DELIBERATION

2024-27

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2024

Membres : 23
En exercice : 23
Présents : 19
Représentés : 03 Voix délibératives totales : 22

OBJET : Adhésion groupement de commandes d'énergies SE60

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} juillet à 20 heures, se sont réunis, dans la salle du Conseil de la ville de Bury, les Membres du Conseil municipal de la ville de BURY, légalement convoqués le 24 juin deux mille vingt-quatre, sous la Présidence de **monsieur David BELVAL, Maire**.

PRÉSENTS :

M. David BELVAL, Maire, Mme Véronique DELABROY, M. Laurent GUYARD, Adjoint au Maire.

M. Jean-Pierre AUTIN, Mme Teresa BELGHERBI, Mme Françoise CHASSEING, M. Pascal DEMAILLY-LAHLOUH, Mme Karen DYS, Mme Véronique FAY, M. Sylvain GALY, M. Cyril GOULARD, Mme Valéry GUILMAIN, M. Jean-Marc HENONIN, Mme Isabelle MANIETTE, M. Mathieu MONTAIGNE, M. Christian MOUREY, Mme Nadia PIAI, M. Didier THIBERGE, Mme Marie-Hélène VANDROMME, membres du Conseil municipal.

EXCUSÉE

Mme Myriam GALLOIS-MONTBRUN

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jérôme GRUAIST donne pouvoir à M. Laurent GUYARD.

Mme Ingrid LACAU donne pouvoir à M. David BELVAL

Mme Delphine MALLARD donne pouvoir à Mme Véronique DELABROY.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonnés par le Syndicat d'Énergie de l'Oise ;

À l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour :

- L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 à C4 (sites de puissance >36kVa) et services associés
- L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance <=36kVa) et services associés

Article 2 : Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération.

Article 3 : Autorise monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement.

Article 4 : Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de BURY et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Article 5 : Prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive.

Article 6 : Donne mandat au Syndicat d'Énergie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- En Sous-Préfecture de Clermont.
- À la Trésorerie de St Just en Chaussée.

Bury, le 1^{er} juillet 2024



**Le Maire de BURY
David BELVAL**